



Demande de certification d'exportations vers l'Union européenne – TRACES NT – Poisson et fruits de mer

Ne soumettez ce formulaire de demande à un bureau de l'ACIA que lorsque l'IMSOC dans TRACES NT est complet et prêt pour la validation.

Si le IMSOC est incomplet, il ne sera pas traité par l'ACIA.

Délai de service : le délai de service établi pour valider une soumission TRACES NT est de 3 jours pour les produits vivants/frais et de 5 jours pour les produits surgelés.

Partie A

**No de référence IMSOC
dans TRACES NT :**

Original

Modification de l'original

Remplacement

Date de la demande :

Détails à modifier :

Détails nécessitant un remplacement :

Date d'exportation :

Nom et adresse du demandeur :

Numéro de licence SAC et date d'expiration :

Nom et adresse de l'expéditeur :

Nom et adresse du processeur :

Identifiant unique # (identifiant de l'établissement) :

Numéro de licence SAC et date d'expiration :

Nom et adresse de de l'entrepôt frigorifique :

Identifiant unique # (identifiant de l'établissement) :

Numéro de licence SAC et date d'expiration :

Les exportateurs doivent s'assurer que la date de départ ne précède pas la date à laquelle le certificat d'exportation est validé dans TRACES NT.

Description(s) du produit selon l'étiquette(s) :

Le lot sera disponible pour inspection le :

à :

Remarque : conformément au règlement UE 2016/429, un « animaux d'aquaculture », tout animal aquatique soumis à l'aquaculture. Aux fins de la certification des exportations vers l'UE où des exigences de santé animale pourraient s'appliquer, cela inclut tout poisson, crustacé ou mollusque obtenu à partir d'une licence/fichier foncier/bail/tenure d'exploitation ou d'aquaculture.

Veuillez remplir la partie B (formulaire de déclaration de santé animale) du formulaire de demande de certification si votre envoi contient :

Des mollusques sauvages vivants qui sont sur la liste de l'UE ou les espèces vectrices et certifiés pour la consommation humaine ou pour une transformation ultérieure

Des produits de mollusques sauvages qui sont sur la liste de l'UE et les espèces vectrices et certifiées pour une transformation ultérieure

Des poissons, mollusques et crustacés vivants d'aquaculture qui sont sur la liste de l'UE ou les espèces vectrices et certifiées pour la consommation humaine ou pour une transformation ultérieure (* veuillez joindre le registre annuel de la visite vétérinaire)

Des produits de poissons, mollusques et crustacés d'aquaculture qui sont sur la liste de l'UE et certifiées pour une transformation ultérieure (* veuillez joindre le registre annuel de la visite vétérinaire)

Les animaux d'aquaculture proviennent du dossier de terrain/bail/permis d'aquaculture/n° de tenure _____

Attestation du demandeur

J'atteste que :

• J'ai lu et compris les responsabilités de l'exportateur, les exigences en matière de licence d'exportation d'aliments et les lois et règlements canadiens connexes qui s'appliquent au(x) produit(s) alimentaire(s) que je souhaite exporter.

• Toutes les informations contenues ou référencées dans cette demande de certificat et dans la soumission TRACES NT sont complètes, exactes et ne sont ni fausses ni trompeuses.

• Je me suis assuré que les profils d'opérateur économique TRACES NT dans la partie I de la soumission contiennent les activités de profil TRACES appropriées, sont « valides » et apparaissent sur les listes d'importation de l'UE applicables.

• Je vérifie que le certificat représenté par le numéro IMSOC mentionné ci-dessus est complet et prêt à être validé par l'ACIA et qu'il répond aux exigences du pays importateur (pour les demandes de certificat originales).

• Je reconnais que la date de livraison du service pour la validation de ce certificat est de 3 jours pour les produits vivants et de 5 jours pour les autres produits à compter de la date à laquelle le formulaire de demande dûment rempli et le certificat TRACES NT sont transmis à l'ACIA, et que le produit doit demeurer au Canada jusqu'à J'ai reçu une notification via TRACES NT indiquant que le certificat demandé a été validé (pour les demandes de certificat d'origine).

Personne qui présente
la demande:

Courriel :

No de
téléphone :

(Partie A) – Réserve à l'usage de l'inspecteur de l'ACIA

Numéro de référence du certificat (le cas échéant) :

Certificat de remplacement TRACES NT IMSOC # (le cas échéant) :

Numéro de référence du certificat de remplacement (le cas échéant) :

Soumis pour une certification de santé animale :

Oui

Non

À remplir si transmis à l'inspecteur vétérinaire

• Le ou les produits contenus dans cette demande satisfont à toutes les exigences en matière de santé publique :

Oui

Non

• Tous les établissements figurent les listes d'importation applicables de l'UE :

Oui

Non

• Le demandeur a une licence SFC valide avec toutes les activités applicables :

Oui

Non

• Le demandeur a fourni des registres de visite vétérinaire annuelle (le cas échéant):

Oui

N/A

Nom de l'inspecteur

Date

**Partie B Je soussigné(e) déclare que les conditions ci-dessous ont été remplies ou que des dispositions ont été prises :****Remarque :** Le cas échéant, l'expéditeur ou l'exportateur doit indiquer les bons renseignements en cochant la case pertinente ci-dessous

Un animal d'aquaculture est un poisson, un crustacé ou un mollusque obtenu à partir d'une ferme ou d'un permis/dossier foncier/bail/tenure d'exploitation agricole ou d'aquaculture.

II.2.2.1	<input type="checkbox"/> J'exporte des animaux d'aquaculture <input type="checkbox"/> Non applicable Si vous exportez des animaux d'aquaculture répertoriés dans les listes de l'UE, et si les animaux sont vivants, une espèce vectrice de l'UE, j'ai confirmé que l'établissement aquacole duquel j'ai obtenu les animaux destinés à l'exportation possède un permis d'aquaculture valide, qui a été délivré par la province, le territoire ou Pêches et Océans Canada (MPO), et possède des registres attestant de ce qui suit : (i) les espèces, les catégories (poissons/mollusques/crustacés) et le nombre d'animaux d'aquaculture présents dans l'établissement; (ii) les mouvements des animaux aquatiques à l'entrée de l'établissement et des animaux d'aquaculture à la sortie de l'établissement; (iii) la mortalité dans l'établissement.
II.2.2.2	<input type="checkbox"/> J'exporte des animaux d'aquaculture <input type="checkbox"/> Non applicable Si vous exportez des animaux d'aquaculture répertoriés dans la liste l'UE, et si les animaux sont vivants, une espèce vectrice de l'UE, j'ai confirmé que j'ai des enregistrements qui vérifient que les animaux ont été élevés sur des terrains et/ou des baux et/ou des tenures d'aquaculture qui ont reçu une visite vétérinaire annuelle dans le but de détecter toute apparition de maladie(s) et qu'aucune maladie n'a été identifiée.
II.2.3.3.	Je confirme que les mollusques sauvages vivants ou les animaux aquatiques d'aquaculture (poissons, mollusques ou crustacés) ou leurs produits doivent être expédiés directement de l'établissement d'exportation vers l'Union européenne.
II.2.3.4.	Je confirme que les mollusques sauvages vivants ou les animaux aquatiques d'aquaculture (poissons, mollusques ou crustacés) ou leurs produits ne se sont pas mélangés avec d'autres espèces répertoriées dans l'UE ou vectrices. Le ou les établissements aquacoles à partir desquels ces animaux à exporter sont issus de poissons, mollusques ou crustacés importés des pays suivants : _____
II.2.5.	Je confirme qu'au moment de l'exportation, les mollusques sauvages vivants ou les animaux aquatiques d'aquaculture (poissons, mollusques ou crustacés) ou la population dont sont issus les produits : (i) ne présentent aucune mortalité anormale de cause indéterminée; (ii) n'ont pas fait l'objet de mesures nationales de restriction pour des raisons de santé animale ou en raison de mortalités anormales de cause indéterminée; et (iii) n'étaient pas destinés à être tués dans le cadre d'un programme national d'éradication des maladies.
II.2.6.1.	<input type="checkbox"/> Si vous exportez des animaux vivants transportés dans l'eau, je confirme que des dispositions ont été prises pour que l'eau dans laquelle ils sont transportés ne soit pas changée dans un pays ou un territoire tiers, une zone ou un compartiment qui n'est pas approuvé pour l'entrée de l'espèce et de la catégorie particulières d'animaux aquatiques dans l'Union européenne; <input type="checkbox"/> Sans objet (s'ils ne sont pas transportés dans l'eau)
II.2.6.2.	Si vous exportez des animaux aquatiques vivants, je confirme que des dispositions ont été prises pour que, avant le chargement en vue de leur expédition vers l'Union européenne, les animaux aquatiques ne soient pas transportés dans des conditions qui mettent en péril leur état de santé, en particulier : (i) si les animaux sont transportés dans l'eau, cela se fait de manière à ne pas altérer leur état de santé; (ii) le moyen de transport et les contenants sont construits de manière à ce que l'état de santé des animaux aquatiques ne soit pas compromis pendant le transport; (iii) le contenant ou le bateau-vivier n'a pas été utilisé auparavant ou il a été nettoyé et désinfecté. <input type="checkbox"/> Sans objet (si les produits ne sont pas vivants)
II.2.6.3.	Si vous exportez des animaux aquatiques vivants, je confirme que des dispositions ont été prises pour que, à partir du moment de leur chargement à l'établissement d'origine jusqu'à leur arrivée en Union européenne, les animaux de l'envoi ne soient pas transportés dans la même eau ou le même contenant ou bateau-vivier que des animaux aquatiques d'une catégorie sanitaire inférieure ou qui ne sont pas destinés à l'Union européenne; Sans objet (si les produits ne sont pas vivants)
II.2.6.4.	Si vous exportez des animaux aquatiques vivants, je confirme que des dispositions ont été prises pour que, lorsqu'un changement d'eau est nécessaire dans <input type="checkbox"/> un pays, <input type="checkbox"/> un territoire, <input type="checkbox"/> une zone, ou <input type="checkbox"/> un compartiment qui est répertorié pour l'entrée de l'espèce et de la catégorie particulières d'animaux aquatiques dans l'Union européenne : ce changement ne se fasse que dans le cas d'un transport terrestre, aux points de changement d'eau approuvés par l'autorité compétente du pays ou territoire tiers où a lieu le changement d'eau; dans le cas d'un transport par bateau-vivier, il se fasse à une distance d'au moins dix (10) kilomètres de tout établissement aquacole situé sur le trajet entre le lieu d'origine et le lieu de destination dans l'Union européenne. <input type="checkbox"/> Sans objet (exportation de les produits ne sont pas vivants ou de produits vivants qui ne sont pas transportés dans l'eau).
II.2.7. / II.2.7.1.	Je confirme que des dispositions ont été prises pour déterminer et étiqueter le moyen de transport ou les contenants au moyen d'une étiquette lisible et visible sur l'extérieur du contenant ou d'une entrée dans le manifeste du navire lorsque le transport se fait par bateau-vivier, qui établit un lien clair entre l'envoi et le certificat de santé animale;
II.2.7.2.	<input type="checkbox"/> Pour les animaux aquatiques vivants, je confirme que des dispositions ont été prises pour que l'étiquette lisible et visible contienne au moins les renseignements suivants : (a) le nombre de contenants dans l'envoi; (b) le nom de l'espèce ou des espèces présentes dans chaque contenant; (c) le nombre d'animaux dans chaque contenant pour chacune des espèces présentes; et (d) l'un des énoncés suivants : <input type="checkbox"/> « poissons vivants destinés à la consommation humaine dans l'Union européenne » <input type="checkbox"/> « crustacés vivants destinés à la consommation humaine dans l'Union européenne » <input type="checkbox"/> « mollusques vivants destinés à la consommation humaine dans l'Union européenne »
II.2.7.3	<input type="checkbox"/> Pour les produits ne sont pas vivants, je confirme que des dispositions ont été prises pour que l'étiquette lisible et visible contienne au moins un des énoncés suivants : « produits d'origine animale issus de poissons, autres que des poissons vivants, destinés à une transformation ultérieure dans l'Union européenne » « produits d'origine animale issus de mollusques, autres que des mollusques vivants, destinés à une transformation ultérieure dans l'Union européenne » « produits d'origine animale issus de crustacés, autres que des crustacés vivants, destinés à une transformation ultérieure dans l'Union européenne »

Nom du demandeur :

Date:

(Partie B) – Réserve à l'usage de l'inspecteur vétérinaire

Numéro de référence du certificat :

Nom de l'inspecteur vétérinaire

Date